(N° 62.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 29 MARS 1882.

Rapport de la Commission des Finances, chargée d'examiner le Projet de Loi allouant de nouveaux crédits provisoires à valoir sur les Budgets de dépenses pour l'exercice 1882.

(*Voir les n*os 160 *et* 161, *session* 1881-1882, *de la Chambre des Représentants.*)

Présents : MM. BISCHOFFSHEIM, Président, le Baron BETHUNE, TERCELIN, JANSSENS et DEVADDER, *Rapporteur.*

MESSIEURS,

Dans la prévision que plusieurs Budgets ne pourraient être votés avant le 30 avril prochain, des crédits provisoires représentant environ le tiers des dépenses totales présumées nécessaires pour assurer le service jusqu'au 30 avril, ont été votés par les deux Chambres.

Le Gouvernement sollicite aujourd'hui de nouveaux crédits provisoires désignés ci-après :

Au Ministère des Finances, pour le Budget de la dette publique . . . . . fr.	14,630,000
Au même Ministère, pour le Budget des recettes et des dépenses pour ordre	88,540,000
Au Ministère des Affaires étrangères	390,000
Au Ministère de l'Instruction publique	3,406,000
Au Ministère des Travaux publics	17,400,000
Au Ministère des Finances	2,600,000

Ces crédits représentent environ deux douzièmes des dits Budgets ; ils pourront assurer les services jusqu'au 30 juin prochain. Votre Commission, par 3 voix et 2 abstentions, a l'honneur de vous proposer l'adoption du Projet de Loi qui vous est soumis. Les membres qui se sont abstenus ont fait connaître qu'ils ne peuvent donner leur approbation à certains des crédits sollicités.

Le Président,
J. R. BISCHOFFSHEIM.

Le Rapporteur,
J. DEVADDER.